

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	61

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	34

Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage

6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°253_2022

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 02- Renouveaulement de la gratuité des services pour les personnes ayant le statut de réfugié de guerre

Exposé des motifs

Le conseil de communauté a approuvé par délibération du 11 avril 2022 la mise en place de la gratuité des services communautaires pour les familles ayant le statut de réfugié de guerre accueillies dans le cadre du dispositif de « protection immédiate et temporaire ». Ce dispositif de gratuité a pour objectif de faciliter l'insertion sociale, éducative et professionnelle de ces familles.

Il est proposé de prolonger ce dispositif de gratuité pendant toute la durée de l'autorisation de séjour qui est accordée aux familles bénéficiant du dispositif de protection immédiate et temporaire.

Les modalités d'application sont rappelées ci-dessous :

- Accueil petite enfance, périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire réalisé en régie par les services communautaires : la tarification de ces familles sera prise en charge en totalité par la Communauté d'agglomération
- Accueil petite enfance, périscolaire, de restauration scolaire et extrascolaire réalisé par les associations en convention, prestataires et délégataires : la tarification de ces familles sera prise en charge en totalité par la Communauté d'agglomération, au travers d'une facturation des prestations par les structures d'accueil à la communauté d'agglomération, facturation établie sur la base du tarif minimum des grilles tarifaires en vigueur, au regard des aides réduites dont disposent ces familles (allocation demandeur d'asile).
- Pour le transport scolaire, confié par délégation à la FEDERTEEP : la gratuité pour toutes les familles est effective à compter de la rentrée scolaire 2023, aussi pour la fin de l'année scolaire 2022-2023, la Communauté d'agglomération se substituera aux familles ukrainiennes pour la prise en charge de la part financière « famille ». Cette participation de l'agglomération dénommée « subvention complément de prix » sera prise en compte dans le bilan financier global en fin d'exercice de l'année en cours, pour le calcul de la subvention d'équilibre.
- Transport à la demande assuré par la Société Publique Locale « D'un point à l'autre » : la tarification sera prise en charge en totalité par la Communauté d'agglomération, au travers d'une facturation des prestations à la Communauté d'agglomération, sur la base de la grille tarifaire en vigueur.
- Accès au réseau des médiathèques communautaires : les familles bénéficiant du statut de protection spéciale seront assimilées aux habitants du territoire et bénéficieront de ce fait de la gratuité.
- Gratuité de l'entrée à l'Archéosite

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°121_2022 du 11 avril 2022, Considérant l'action d'accueil des réfugiés de guerre organisée et coordonnée par l'Etat avec les collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prolonge** le dispositif de la gratuité des services communautaires et ses modalités d'application, pour les familles ayant le statut de réfugié de guerre accueillies dans le cadre du dispositif de « protection immédiate et temporaire », pendant toute la durée de l'autorisation de séjour accordée aux familles,

- **charge** le Président de signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 20 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».